

II. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UNE GRANDE COMMISSION

S-18/1. Admission de la République de Namibie à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 17 avril 1990, recommandant l'admission de la République de Namibie à l'Organisation des Nations Unies²,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Namibie³,

Décide d'admettre la République de Namibie à l'Organisation des Nations Unies.

*1^{re} séance plénière
23 avril 1990*

S-18/2. Pouvoirs des représentants à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁴.

*9^e séance plénière
28 avril 1990*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session extraordinaire, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document A/S-18/3.*

³ *Ibid.*, document A/S-18/5. Pour le document présenté au Conseil de sécurité, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1990, document S/21241.*

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session extraordinaire, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/S-18/13.*